



L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

VLA-AOP-CC-202331

RELOCALISATION TEMPORAIRE DU DESTRUCTEUR D'OZONE ET AJOUT D'INSTRUMENTS AU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREULT

DESCRIPTION DU PROJET

La Ville de L'Assomption demande des soumissions pour retenir les services d'une entreprise spécialisée dans le domaine pour effectuer les travaux de **relocalisation temporaire du destructeur d'ozone et ajout d'instruments au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault**.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de travaux à mettre en œuvre afin de régler une problématique liée à l'utilisation de l'ozone au sein du procédé de traitement de l'eau potable de l'usine.

Seuls sont autorisés à soumissionner les entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable dans une province visée par cet accord et détenant, le cas échéant, une licence d'entrepreneur de construction appropriée, émise par la Régie du bâtiment du Québec.

DOCUMENTS

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres à l'adresse www.seao.ca, pour les entrepreneurs inscrits à ce service. Pour s'y abonner ou pour toutes autres questions, les entrepreneurs peuvent communiquer avec le SEAO par téléphone au 514 856-6600 ou au 1 866 669-7326 (pour l'extérieur) ou en consultant, le site Internet www.seao.ca en stipulant le numéro de référence **VLA-AOP-CC-202331** à compter du **jeudi 8 février 2024**. L'obtention des documents est assujettie à la tarification établie par le SEAO.

Pour tout renseignement, le soumissionnaire devra communiquer, par écrit seulement, avec le chef de division approvisionnement de la Ville de L'Assomption, par courriel à l'adresse appeldoffres@ville.lassomption.qc.ca au minimum sept (7) jours avant l'ouverture des soumissions afin de permettre à un responsable du projet de répondre à toutes les demandes avant l'ouverture des soumissions. Toutes les demandes reçues passé ce délai risquent de ne pas être considérées.

Les réponses seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires. Lorsqu'une réponse a pour conséquence de modifier les exigences du devis, cette réponse devra être présentée sous forme d'addenda.

EXIGENCES

Chacune des soumissions devra être accompagnée d'un chèque visé, d'une traite bancaire, d'une garantie irrévocable ou d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la Ville de L'Assomption au montant équivalant à dix pourcent (10 %) du total de la soumission avant taxes.

De plus, ce cautionnement de soumission devra être accompagné :

- d'une lettre d'engagement confirmant que si le contrat est accordé et accepté, le soumissionnaire émettra en faveur de la Ville de L'Assomption, dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'avis d'adjudication, une garantie d'exécution et une garantie des obligations de l'adjudicataire pour gages, matériaux et services chacune pour dix pourcent (10 %) du contrat d'entreprise, incluant les taxes;
- du formulaire Attestation d'intégrité dûment rempli et signé;
- du formulaire Charte de la langue française et, si applicable, tout document additionnel exigé dans celui-ci;
- de la résolution de compagnie ou autorisation de signer;
- d'une copie de la licence d'entrepreneur (Régie du bâtiment du Québec) dans la ou les catégories appropriées;
- d'une copie de l'Attestation de Revenu Québec délivrée par Revenu Québec ou du formulaire Absence d'établissement au Québec;

- du formulaire Liste des sous-traitants;
- de la preuve d'assurance responsabilité civile des entreprises;
- de la preuve d'assurance responsabilité civile automobile;
- des numéros d'enregistrement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et auprès du Registraire des entreprises du Québec (NEQ);
- de l'accusé de réception des addenda émis, s'il y a lieu;
- du formulaire de la confirmation de visite de chantier signée par le responsable de la Ville;
- de tout autre document requis dans les documents d'appel d'offres non énumérés ci-dessus.

L'absence du formulaire Attestation d'intégrité dûment rempli entraînera le rejet automatique de la soumission.

DATE ET ENDROIT DE RÉCEPTION

Les soumissions devront être déposées (l'original et une clé USB contenant une copie électronique identique de l'exemplaire original papier) dans une enveloppe scellée et identifiée « **Relocalisation temporaire du destructeur d'ozone et ajout d'instruments au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault** », à la réception du Complexe municipal de Ville de L'Assomption, sise au rez-de-chaussée du 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, L'Assomption (Québec) J5W 2H1, avant **neuf heures trente (9 h 30) le 28 février 2024**, et seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit.

La Ville de L'Assomption ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques, ni obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donnée à L'Assomption, le 8 février 2024.

Jean-Luc Léonard
Chef de division approvisionnement
Services corporatifs et sécurité civile